



Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil Communal de Payerne :

Préavis n° 04/2014

Objet du préavis

**Plan Partiel d'Affectation "Invuaries du Vernex"
(site de MétéoSuisse à Payerne)**

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Le présent préavis a pour but de légaliser l'affectation du secteur exploité par MétéoSuisse, sis entre le chemin de l'Aérologie, soit en bordure du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) et le site de la piscine-camping de Payerne.

1. Préambule

L'Office fédéral de météorologie et de climatologie traite des prévisions depuis 1881.

La station de Payerne a été inaugurée en 1941. Depuis lors, les domaines d'activités de cette station se sont considérablement développés et ont fortement évolué.

MétéoSuisse Payerne est une entité reconnue comme référence mondiale notamment dans le domaine de la climatologie. C'est donc un centre de haute technologie dont les mesures climatiques et environnementales sont extrêmement sensibles au contexte territorial et construit.

Pour ce faire, il a été déterminé un rayon de protection de 235 m dans le plan de zone actuellement en vigueur (Plan Général d'Affectation, PGA). Comme ce périmètre circulaire ne tenait pas compte du parcellaire, il a été procédé à une première modification de celui-ci dans le cadre de l'adoption du PPA « la Blancherie » pour le secteur situé entre le GYB et le chemin de l'aérologie (approuvé le 26 janvier 2000).

Le périmètre du PPA "Invuardes du Vernex" est notamment défini par le secteur situé au sud du chemin de l'aérologie. Ce nouveau périmètre tient compte des limites de parcelles existantes bordant le site de MétéoSuisse.

2. Historique de la Procédure

Suite à l'autorisation donnée par la Municipalité en mars 2009 pour la construction d'un avant-toit d'accueil au bâtiment principal de MétéoSuisse, la division Hors zone à bâtir (Hzb) du Service du Développement Territorial (SDT) était intervenue auprès du propriétaire (Confédération Suisse) et de la Commune pour signifier qu'aucune nouvelle autorisation de bâtir ne pouvait être donnée et qu'il y avait lieu d'entreprendre des démarches de régularisation des droits à bâtir de ce secteur affecté en zone de verdure.

Pour ce faire, la Confédération a donné un mandat au bureau d'architecte et d'urbanisme Lüscher à Lausanne.

C'est ainsi que la Commune et la Confédération ont pu obtenir le 31 août 2009, l'accord préliminaire du SDT qui a permis ainsi de poursuivre l'établissement du PPA "Invuardes du Vernex".

En juillet 2010, MétéoSuisse a voulu remplacer les capteurs solaires et augmenter la surface de ceux-ci de 74 m². Par courrier du SDT du 5 octobre 2010, l'autorisation a été refusée compte tenu du fait que la procédure de légalisation était en cours.

Suite à plusieurs séances de coordination entre la Commune, la Confédération, MétéoSuisse et le SDT, un premier examen préalable a pu être soumis à l'Etat le 7 juin 2011.

Le résultat de l'examen préalable a été communiqué 8 mois plus tard, soit le 9 février 2012. Un examen complémentaire a été demandé en invitant le propriétaire à mieux définir les besoins et les surfaces à bâtir, mais aussi à tenir compte des mesures de compensation en surfaces d'assolement (SDA).

Un dossier d'examen complémentaire a dès lors été déposé au canton le 9 juin 2012 et ce n'est que le 11 février 2013 que la Commune a reçu le résultat de cet examen préalable complémentaire.

Cet examen demandait entre autres à la Commune de diminuer la durée d'exploitation des courts de tennis sis en zone d'installations parapubliques dans le projet de PPA.

Compte tenu du fait que le Tennis Club venait d'investir dans la rénovation des courts de tennis en synthétique, il a fallu entreprendre des négociations pour que le Tennis Club puisse encore rester à cet endroit jusqu'à la fin de la durée de vie des courts. Une coordination a été menée par le biais du Plan Directeur communal en cours d'élaboration afin qu'un nouveau site soit prévu dans la planification des installations sportives. Ce futur site a été défini par la création d'une future zone sportive complémentaire dans le secteur de la Coulaz.

Une autre négociation a été menée concernant le parking de la piscine sis en prolongement des courts de tennis synthétiques. En effet, ce parking sis en zone d'installations parapubliques avait été étendu au cours du temps, ceci sans autorisation formelle du canton et de la Confédération. Finalement, la Commune a garanti que ce dernier soit ramené de 60 à 20 places conformément aux accords qui avaient été signés lors de la construction des courts de tennis sur le terrain de la Confédération.

Après une multitude de séances de coordination et de négociations, le PPA « Invuardes du Vernex » a été mis à l'enquête publique du 25 février 2014 au 27 mars 2014.

3. Descriptif du PPA

Les principaux points de ce nouveau PPA sont les suivants :

- l'abrogation du périmètre de protection "aire de verdure" d'un diamètre de 235 m tel que défini dans le Plan Général d'Affectation (PGA) de 1982 et la définition d'un nouveau périmètre en lien avec le parcellaire ;
- 3 types de zone sont affectés dans le nouveau périmètre :
 - zone d'installations parapubliques (en bleu ciel sur le plan annexé) avec :
 - une aire de construction (zone hachurée en rouge) ;
 - une aire de courts de tennis (zone hachurée en vert) ;
 - zone de villas (zone en jaune) ;
 - zone agricole (zone en gris) ;
- le nouveau périmètre permet aussi de corriger l'affectation de la parcelle RF n° 2061. En effet, cette parcelle est à moitié en zone villas et à moitié en zone agricole dans le PGA. Ceci permettra au propriétaire de pouvoir, par exemple, transformer la partie sise actuellement en zone agricole. La mesure d'affectation a aussi permis de régler l'état foncier entre le propriétaire et la Confédération ;

- la zone d'installations parapubliques permettra au propriétaire (OFCL, Office Fédéral des Constructions et de la Logistique) de pouvoir construire des bâtiments (aire de construction) ainsi que des installations techniques liées aux activités de la station ;
- la zone agricole permet de compenser en surfaces d'assolement 14'362 m². Cette zone se trouve au sud du périmètre ;
- le degré de sensibilité est de II pour l'ensemble du périmètre ;
- la réduction à 20 places de parc au maximum du parking sis en prolongation des courts de tennis ;
- la garantie que l'exploitation des courts de tennis pourra être maintenue jusqu'à ce qu'un assainissement important des installations devienne nécessaire. En cas de cession d'activités, ce secteur sera affecté à la zone d'installations parapubliques ;
- les dispositions du PPA respectent les planifications de rangs supérieurs, le maintien du milieu bâti et la protection du milieu naturel.

4. Mesures d'accompagnement

La station aérologique de Payerne constitue un centre de compétence particulier à l'échelle nationale et internationale avec une offre d'emplois hautement qualifiés. MétéoSuisse participe donc à l'attractivité de la région et contribue à promouvoir son identité technologique.

Le développement des activités de ce centre induit de ce fait aussi quelques contraintes, notamment en matière de trafic. Depuis plusieurs années, MétéoSuisse a clairement défini un objectif visant à ne pas augmenter, voire diminuer le trafic automobile sur le chemin de l'Aérologie. En effet, la pollution des véhicules ainsi que les phares nuisent aux mesures très spécifiques réalisées sur le site. Un élargissement de ce chemin sur le domaine de la Confédération n'est donc pas envisageable. Même si ce chemin d'environ 4 m de large est affecté au domaine public communal (DP 80), il n'est pas intégré dans le processus du plan de quartier. Cette route de desserte a fait l'objet d'une étude de trafic et des dispositions seront prises à terme par la Municipalité de manière à pouvoir respecter au mieux les vœux de MétéoSuisse.

D'autres problèmes liés au trafic dans le secteur, dont notamment le parage des véhicules du GYB, devraient enfin trouver une issue prochainement.

En accord avec le canton, la Municipalité pourra en principe proposer au Conseil communal la légalisation des parkings de la piscine ainsi que la réalisation d'aménagements partiels permettant de stationner des véhicules à l'année. Un préavis englobant la légalisation de l'affectation, l'aménagement d'un parking et d'une place de dépose des élèves du GYB devrait être présenté au Conseil communal dans les meilleurs délais.

5. Procédure d'approbation

Après l'obtention de l'accord préliminaire, le dossier a fait l'objet de deux examens préalables complémentaires au canton. Une lettre de confirmation du SDT nous autorisant à mettre à l'enquête le dossier a été envoyée à la Commune le 16 janvier 2014.

Une séance d'information publique avec les propriétaires riverains a été mise sur pied le 12 mars 2014.

Le dossier a été mis à l'enquête publique du 25 février 2014 au 27 mars 2014. Durant le délai légal, aucune opposition ni remarque n'a été enregistrée.

Dès lors et conformément aux art. 57 et suivants de la LATC, ce PPA doit être approuvé par le Conseil communal. Il sera ensuite soumis au département compétent pour approbation formelle et il entrera en vigueur à l'échéance du délai référendaire de 20 jours, délai courant depuis son approbation par les autorités cantonales et publication dans la FAOV.

Les principaux frais d'études et de légalisation ont été financés directement par la propriétaire (Confédération-OFCL). Les éventuels frais annexes liés à la commune seront pris en charge par le biais du budget d'exploitation 2014.

6. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 04/2014 de la Municipalité du 16 avril 2014 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1** : d'approuver le PPA "Invuardes du Vernex" tel qu'il a été présenté et mis à l'enquête publique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 16 avril 2014.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

(LS)

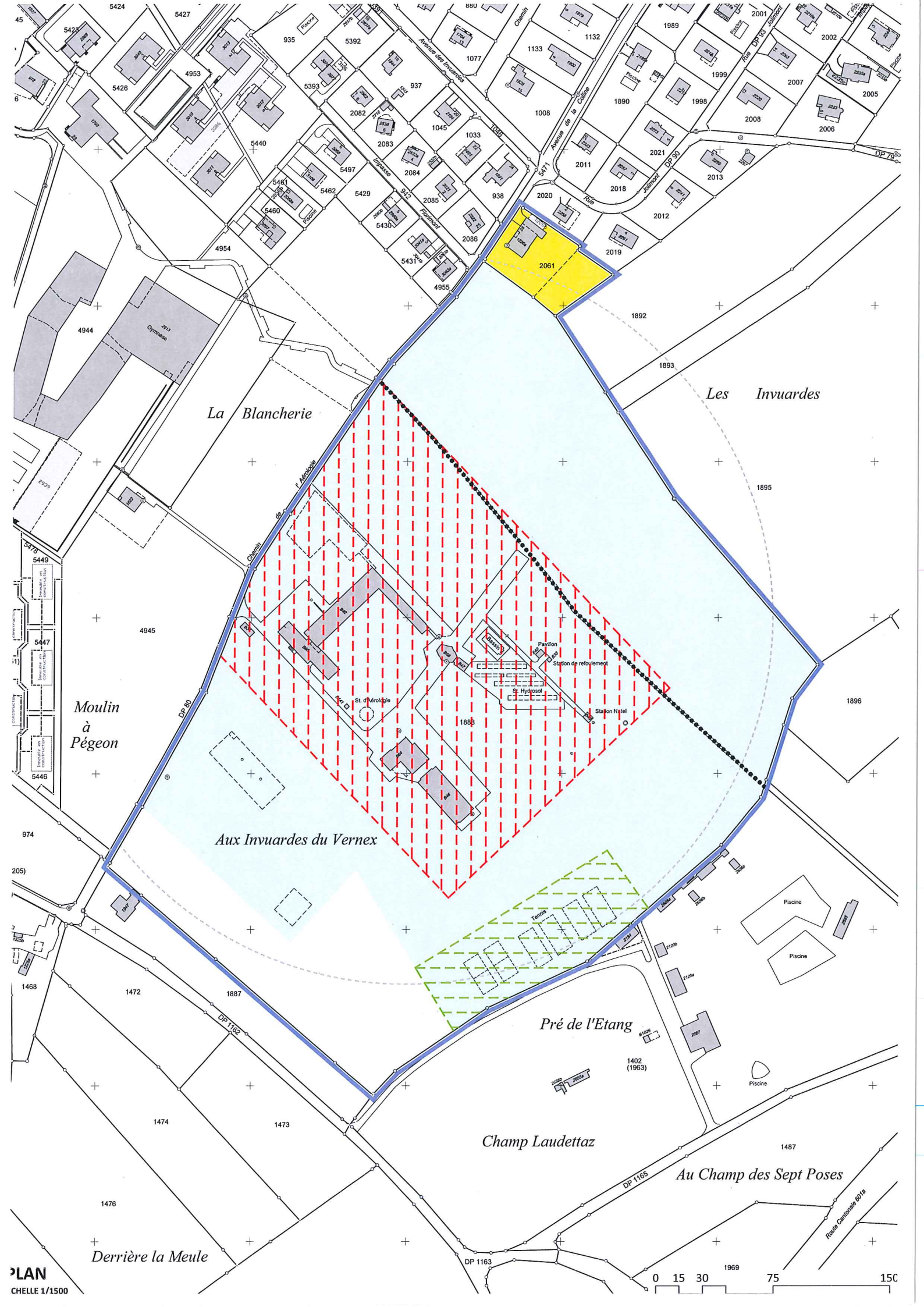
C. Luisier Brodard

S. Wicht

Annexe : 1 extrait du PPA "Invuardes du Vernex"

Annexe pour l'original du préavis : 1 dossier

Municipal délégué : M. Christian Friedli



45
6
5424
5427
935
5392
1077
1133
1132
1989
2001
2002
2007
2005
2006
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025
2026
2027
2028
2029
2030
2031
2032
2033
2034
2035
2036
2037
2038
2039
2040
2041
2042
2043
2044
2045
2046
2047
2048
2049
2050
2051
2052
2053
2054
2055
2056
2057
2058
2059
2060
2061
2062
2063
2064
2065
2066
2067
2068
2069
2070
2071
2072
2073
2074
2075
2076
2077
2078
2079
2080
2081
2082
2083
2084
2085
2086
2087
2088
2089
2090
2091
2092
2093
2094
2095
2096
2097
2098
2099
2100
2101
2102
2103
2104
2105
2106
2107
2108
2109
2110
2111
2112
2113
2114
2115
2116
2117
2118
2119
2120
2121
2122
2123
2124
2125
2126
2127
2128
2129
2130
2131
2132
2133
2134
2135
2136
2137
2138
2139
2140
2141
2142
2143
2144
2145
2146
2147
2148
2149
2150
2151
2152
2153
2154
2155
2156
2157
2158
2159
2160
2161
2162
2163
2164
2165
2166
2167
2168
2169
2170
2171
2172
2173
2174
2175
2176
2177
2178
2179
2180
2181
2182
2183
2184
2185
2186
2187
2188
2189
2190
2191
2192
2193
2194
2195
2196
2197
2198
2199
2200
2201
2202
2203
2204
2205
2206
2207
2208
2209
2210
2211
2212
2213
2214
2215
2216
2217
2218
2219
2220
2221
2222
2223
2224
2225
2226
2227
2228
2229
2230
2231
2232
2233
2234
2235
2236
2237
2238
2239
2240
2241
2242
2243
2244
2245
2246
2247
2248
2249
2250
2251
2252
2253
2254
2255
2256
2257
2258
2259
2260
2261
2262
2263
2264
2265
2266
2267
2268
2269
2270
2271
2272
2273
2274
2275
2276
2277
2278
2279
2280
2281
2282
2283
2284
2285
2286
2287
2288
2289
2290
2291
2292
2293
2294
2295
2296
2297
2298
2299
2300
2301
2302
2303
2304
2305
2306
2307
2308
2309
2310
2311
2312
2313
2314
2315
2316
2317
2318
2319
2320
2321
2322
2323
2324
2325
2326
2327
2328
2329
2330
2331
2332
2333
2334
2335
2336
2337
2338
2339
2340
2341
2342
2343
2344
2345
2346
2347
2348
2349
2350
2351
2352
2353
2354
2355
2356
2357
2358
2359
2360
2361
2362
2363
2364
2365
2366
2367
2368
2369
2370
2371
2372
2373
2374
2375
2376
2377
2378
2379
2380
2381
2382
2383
2384
2385
2386
2387
2388
2389
2390
2391
2392
2393
2394
2395
2396
2397
2398
2399
2400
2401
2402
2403
2404
2405
2406
2407
2408
2409
2410
2411
2412
2413
2414
2415
2416
2417
2418
2419
2420
2421
2422
2423
2424
2425
2426
2427
2428
2429
2430
2431
2432
2433
2434
2435
2436
2437
2438
2439
2440
2441
2442
2443
2444
2445
2446
2447
2448
2449
2450
2451
2452
2453
2454
2455
2456
2457
2458
2459
2460
2461
2462
2463
2464
2465
2466
2467
2468
2469
2470
2471
2472
2473
2474
2475
2476
2477
2478
2479
2480
2481
2482
2483
2484
2485
2486
2487
2488
2489
2490
2491
2492
2493
2494
2495
2496
2497
2498
2499
2500

La Blancherie

Les Invuaries

Moulin à Pigeon

Aux Invuaries du Vernex

Pré de l'Etang

Champ Laudettaz

Au Champ des Sept Poses

Derrière la Meule

PLAN
EHELLE 1/1500

0 15 30 75 150